

## ARRETE PORTANT DELEGATION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES (CAO)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 11 juillet 2025,

Vu la délibération n°37-2023 du 30 mars 2023 portant modification des représentants du conseil communautaire pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la Communauté d'Agglomération, et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir, en tant que de besoin, une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres à **M. Denis DEVRIENDT**, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. Denis DEVRIENDT**, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, pour assurer en tant que de besoin la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, dans la plénitude de ses fonctions et ce, pour la durée du mandat.

**Article 2** : **M. Denis DEVRIENDT**, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, peut signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers relatifs.

**Article 3** : Cette délégation à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est révoquée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de **M. Denis DEVRIENDT**.

**Article 4** : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des services et le trésorier de Saint-Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

Lunel le 18 juillet 2025,

Jérôme BOISSON

Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo,  
Conseiller Départemental de l'Hérault



ARRÊTÉ n°41-2025	
Transmis en Préfecture le	22/07/25
Affiché le	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.